

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-22/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Signature de la
convention pour l'offre
promotionnelle santé
communale Axa

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALES,
Aline SIEMEMCOFF,
Messieurs José MOYA, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE,
François RENEAUD, Philippe GAUTHIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Gilles MARTINEZ, Pierre MICHEAU,

Secrétaire de séance : Ascension GONZALES

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'offre promotionnelle santé communale d'AXA.

La compagnie d'Assurances AXA se propose d'effectuer une permanence dans notre commune afin d'y recevoir les habitants pour leur fournir une information concernant une mutuelle à laquelle ils pourraient souscrire avec un tarif préférentiel.

Convocation du CM en
date du :
14 mai 2019

Il s'agit de contrats d'assurance complémentaire santé.

Le rôle de la municipalité se limite à la mise en relation des habitants avec l'assureur et s'abstient de tout conseil en matière d'assurance et de souscription d'assurance.

Elle devra informer ses administrés de la réunion d'information publique organisée par AXA et mettre à disposition d'AXA un local permettant de présenter l'offre aux Flouréens intéressés.

Le Conseil Municipal

OUIE l'exposé de son Président,

après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la Société AXA un partenariat santé Communale au travers de la convention proposée par cette dernière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 23 mai 2019

Le Maire



Philippe PHALIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211101464-20190523-2019-22-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 17/06/2019